BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 857

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

522 580 661 RCS Saint-Malo.
CAP 300.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 98000.00 EUR.
Adresse : 8, Rue de la Tramontane, 22100 Taden.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Société Absorbante : CAP 300, SASU au capital de 98 000 € ayant son siège social 8 rue de la Tramontane à TADEN (22100), immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le N° 522 580 661 Société Absorbée : DINAN JUMP, SASU au capital de 10000 € ayant son siège social 8 rue de la Tramontane à TADEN (22100), immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le N° 890 659 774 Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 09/10/2026 les sociétés absorbante et absorbée ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société DINAN JUMP par la société CAP 300, conformément aux dispositions des art. L. 236-1 et suivants du C. com, et notamment de l'art. L. 236-11 dudit Code. La société HOLDING 4 FUN détient la totalité du capital social et des droits de vote des sociétés CAP 300 et DINAN JUMP et s'engage à maintenir cette détention jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. L'actif transmis par la société DINAN JUMP à la société CAP 300 est évalué à 342 456 € et le passif pris en charge à 232 170 €, soit un actif net transmis de 110 286 €, sur la base des valeurs retenues dans le projet de fusion. La société HOLDING 4 FUN détenant la totalité du capital des deux sociétés participantes, la fusion sera réalisée sans échange de titres et sans augmentation du capital de la société absorbante. Il ne sera donc établi aucun rapport d'échange ni aucune prime de fusion. La fusion sera définitivement réalisée conformément aux stipulations du projet de fusion, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales et de l'expiration des délais applicables. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de Saint-Malo, pour chacune des sociétés participantes, le 12/10/2026. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure à la publicité du projet de fusion peuvent former opposition dans les conditions prévues par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Le projet de fusion peut être consulté dans les conditions légales applicables au siège de chacune des sociétés participantes..